

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE

Direction de l'interministérialité et du développement durable Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine Arrêté DIDD-2014/286-0017

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Layon-Aubance Commission locale de l'eau

Renouvellement

ARRÊTÉ le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DIDD 2014-154-0001 du 3 juin 2014 fixant le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Layon-Aubance ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-96 n° 903 du 10 septembre 1996 modifié portant création de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE du bassin du Layon-Aubance ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 626 du 4 novembre 2008 modifié portant renouvellement de la Commission locale de l'eau ;

Vu les consultations auxquelles il a été procédé en vue du renouvellement du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire

ARRETE:

Art. 1er: La composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Layon et de l'Aubance s'établit comme suit, après renouvellement :

1 - Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (30 membres):

Conseil régional des Pays-de-la-Loire:

M. Régis DANGREMONT

Conseil régional de Poitou-Charentes:

Mme Julie GEAIRON

Conseil général de Maine-et-Loire :

M. Alain LAURIOU

Conseil général des Deux-Sèvres:

M. Robert GIRAULT

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine :

- M. Jacky GELINEAU, adjoint à la commune de Montfort

Etablissement public Loire:

- M. Grégory BLANC, conseiller général

Représentants nommés sur proposition de l'association départementale des maires de Maine-et-Loire :

- M. Dominique PERDRIEAU, président du Syndicat Mixte du Bassin du Layon
- M. Joseph SEPTANS, président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubance
- Mme Christine TURC, présidente du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louet
- M. François PELLETIER, président du SIVU de protection des levées de Blaison-Gohier aux Ponts-de-Cé/Murs-Erigné
- M. Michel PATTEE, maire de Doué-la-Fontaine
- M. Benoît PIERROIS, adjoint au maire de Nueil-sur-Layon
- M. Michel LEBLOIS, conseiller municipal de Valanjou
- M. Dominique NORMANDIN, maire de Faye d'Anjou
- Mme Florence FOUSSARD, adjointe au maire de Chalonnes-sur-Loire
- M. Jean-Jacques DERVIEUX, adjoint au maire de St Lambert-du-Lattay
- M. Emmanuel GODIN, adjoint au maire de la Tourlandry
- M. Jean-Noël GIRARD, adjoint au maire de Vihiers
- M. Jean-François CESBRON, vice-président de la Communauté de communes de la région de Chemillé
- M. Jean-Pierre BODY, maire de Chanzeaux
- M. Damien COIFFARD, maire de Murs-Erigné
- M. Charles-André de COSSE-BRISSAC, conseiller municipal de Brissac-Quincé
- M. Christian BONFANTI, conseiller municipal de Soulaines-sur-Aubance
- M. Thierry PERDRIAU, conseiller municipal de Chemellier
- M. Jean-Louis AUDOUIN, adjoint au maire de Murs-Erigné
- M. Philippe ROCHAIS, conseiller municipal des Ponts-de-Cé
- M. Jean-Claude BLANVILLAIN, conseiller municipal de Denée
- M. Pierre BROSSELLIER, conseiller municipal de Blaison-Gohier
- Mme Marie-Annick VITTAZ, conseillère municipale de Juigné-sur-Loire

Représentant nommé sur proposition de l'Association départementale des maires des Deux-Sèvres :

- M. Pascal PILOTEAU, maire de la commune de Ulcot

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (15 membres)

- M. le Président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- M. le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- M. le Président du Syndicat des propriétaires fonciers ou son représentant
- M. le Président de l'association EDEN ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Viticole de l'Anjou ou son représentant
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ou son représentant
- M. le Président de l'association UFC Que Choisir ou son représentant
- M. le Président de la Sauvegarde de l'Anjou ou son représentant
- M. le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Loire-Anjou ou son représentant
- M. le Président de l'association des Irrigants Sud Loire Aubance ou son représentant
- M. le Président de l'association pour la Sauvegarde des rives du Layon Moyen et de ses affluents ou son représentant
- M. le Président de l'association les Riverains de l'Aubance ou son représentant
- M. le Président du Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (9 membres)

- M. le Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, ou son représentant,
- M. le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
- M. le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant,
- M. le Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- M. le Directeur de la DREAL Pays-de-la-Loire ou son représentant,
- M. le Directeur de la DRAAF ou son représentant,
- M. le Délégué interrégional de l'ONEMA ou son représentant,
- M. le Directeur général de l'ARS des Pays-de-la-Loire ou son représentant,
- M. le Directeur de la DDT de Maine-et-Loire ou son représentant.

Art.2: La durée du mandat des membres de la commission, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter du 10 septembre 2014. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membres du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir. Les fonctions des membres de la commission sont gratuites.

Art. 3: La Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à ANGERS, le 1300

1 3 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation, la secrétaire générale

Plene DEGIOVANNI